

DECISION N°02R/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

DECISION DE LA PRESIDENTE

**AVENANT N°1 SUR LE LOT 7 « CLOISONS SECHES PLAFONDS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX
D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS DE
POUZAUGES**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT,

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°CC12122325 du 12 décembre 2023 relative à l'attribution des lots présentés et fructueux et donnant pouvoir à la Présidente pour lancer une procédure de marché et attribuer les lots infructueux et les lots négociés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Procédures Adaptées en date du 10 décembre,

CONSIDERANT que le lot n° 7 « cloisons sèches plafonds » a été notifié à l'entreprise SONISO le 14 février 2024, et fait l'objet du présent avenant n°1 concernant les travaux suivants : Modification N°1 : Mise en place de renfort dans le doublage pour les supports écrans de la future salle de réunion et salle multimédia

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'approuver la proposition d'avenant n° 1 pour le lot 7 « cloisons sèches plafonds » comme ci-dessous :

Montant initial des travaux : 42 914.60 € HT
Proposition d'avenant : 400.00€ HT soit une plus-value de +0.93%

Soit un nouveau montant du marché qui s'élève à : 43 314.60 € HT

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n° 1 correspondant.

ARTICLE 3 : De le notifier à l'entreprise SONISO, titulaire du marché.

Fait à POUZAUGES, le 02 janvier 2025

La Présidente
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.